

# Message du Conseil d'administration de votre Fonds

## JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

---

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent avis, les informations figurant dans celui-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus ») et l'addendum au Prospectus daté du 4 février 2025.

---

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente des modifications devant être apportées à certains compartiments du Fonds, telles que décrites ci-dessous et dans les pages suivantes :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition China Equity (CTB) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF (chacun un « Compartiment »)

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



**Lorcan Murphy**

Pour le Conseil d'administration

## Modifications apportées aux Compartiments

- Mise à jour de la méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables (voir Annexe 1 du présent avis pour de plus amples informations) ; et
- Mise à jour des Suppléments des Compartiments pour refléter les modifications des exclusions appliquées par les indices sous-jacents des Compartiments (voir Annexe 2 du présent avis pour de plus amples informations).

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour afin de refléter ces modifications.

## Le Fonds

Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Siège social	200 Capital Doc 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Téléphone	+353 (0) 1 6123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

## Annexe 1 – Méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables

### Les modifications

Le calcul de l'engagement minimum en investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs d'un Compartiment. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d'investissement minimum.

A compter du 17 avril 2025, le calcul de la proportion minimale d'investissements durables sera exprimé en pourcentage de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Par conséquent, les changements suivants s'appliqueront aux Compartiments :

- l'allocation aux investissements durables ne correspondra plus à au moins 80% des actifs du Compartiment, mais à au moins 80% de la Valeur liquidative du Compartiment ; et
- les investissements « Non durables » mentionnés dans les Annexes aux Suppléments des Compartiments seront modifiés pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés (en plus d'autres investissements).

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour à compter de cette date afin de refléter ces modifications. Afin de refléter les ajustements susmentionnés, les références à l'allocation aux investissements durables et « Non durables » seront mises à jour dans les Suppléments des Compartiments (y compris les Annexes aux Suppléments) et les éventuels changements nécessaires en découlant y seront apportés.

### Motif des changements

L'objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul de l'engagement minimum en investissements durables et à l'évolution des exigences réglementaires.

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

## Annexe 2 – Mises à jour visant à refléter les modifications des exclusions appliquées par les indices sous-jacents

### Les modifications

Le Supplément du JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF (« CT Global ») sera mis à jour comme indiqué ci-dessous à compter du 17 avril 2025.

Le Supplément du JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition China Equity (CTB) UCITS ETF (« CT China ») sera mis à jour comme indiqué ci-dessous à compter de la Date d'entrée en vigueur des exclusions applicables au CT China (telle que définie ci-après) ou aux alentours de cette date.

### Formulation actuelle du Supplément

Politique d'investissement :

L'Indice exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que la production de tabac, les armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) et les armes nucléaires.

L'Indice applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles, la production d'électricité à partir de charbon thermique, le divertissement pour adultes et les jeux d'argent, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné. De plus amples informations sur le processus de filtrage, y compris en ce qui concerne les seuils de chiffre d'affaires, figurent dans la méthodologie de l'Indice.

### New Supplement Wording

Politique d'investissement :

L'Indice exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que la production de tabac, les armes controversées et les armes nucléaires.

L'Indice applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles, **le développement et l'extraction de charbon thermique, le développement et la production d'électricité** à partir de charbon thermique, le divertissement pour adultes et les jeux d'argent, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter. Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. De plus amples informations sur le processus de filtrage, y compris en ce qui concerne les seuils de chiffre d'affaires, figurent dans la méthodologie de l'Indice.

Les modifications devant être apportées aux Suppléments des Compartiments sont indiquées **en gras et en italique** dans le tableau ci-dessus. Les passages du Supplément qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

## Motif des changements

Le fournisseur des indices sous-jacents des Compartiments a mis ou mettra à jour les exclusions appliquées par les indices sous-jacents, principalement en vue de renforcer les critères d'exclusion concernant les activités liées au charbon thermique. Les mises à jour devraient prendre effet le 3 mars 2025 pour le CT Global et le 7 mai 2025 (ou toute autre date déterminée par le Fournisseur d'indices) (la « Date d'entrée en vigueur des exclusions applicables au CT China ») pour le CT China.

Le Conseil estime que la mise à jour des Suppléments des Compartiments visant à refléter les principales améliorations apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées par les indices sous-jacents des Compartiments.

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque de ces Compartiments.

---

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DIC) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.ie](http://www.jpmorganassetmanagement.ie). Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DIC pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: [www.jpmorganassetmanagement.com](http://www.jpmorganassetmanagement.com).

LV-JPM56052 | FR | 03/25

---